BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 8 du 27 janvier 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

ADDITIF N° 47/ARM/EMM/PS/ORT

à la la décision N° 1338/ARM/EMM/ORT du 30 juillet 2018 portant changement de périmètre, d'appellation et d'autorité organique du « centre de renseignement de la Marine » création du « centre de renseignement et de guerre électronique de la marine ».

Du 17 janvier 2023

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle "performance et synthèse".

ADDITIF N° 47/ARM/EMM/PS/ORT à la la décision N° 1338/ARM/EMM/ORT du 30 juillet 2018 portant changement de périmètre, d'appellation et d'autorité organique du « centre de renseignement de la Marine » création du « centre de renseignement et de guerre électronique de la marine ».

Du 17 janvier 2023

NOR A R M B 2 3 0 0 1 6 6 X

 Texte(s) modifié(s): Décision N° 1338/ARM/EMM/ORT du 30 juillet 2018 portant changement de périmètre, d'appellation et d'autorité organique du « centre de renseignement de la marine » création du « centre de renseignement et de guerre électronique de la marine ». Référence de publication :
Le ministre des armées,
Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte n° 16),
Décide :
Art. 1er. La décision N° 1338/ARM/EMM/ORT du 30 juillet 2018 portant changement de périmètre, d'appellation et d'autorité organique du « centre de renseignement de la marine » création du « centre de renseignement et de guerre électronique de la marine » est modifiée comme suit :
À l'article premier « Préambule. » est ajouté un troisième et dernier paragraphe :
« À compter du 6 mars 2023, le chef du centre de renseignement et de guerre électronique de la marine reçoit l'appelation de « commandant » et bénéficie d'une céremonie d'investiture ».
Le reste sans changement.
Art. 2. Le présent texte sera publié au <i>Bulletin officiel des armées</i> .
Pour le ministre des armées et par délégation :
Le vice-amiral d'escadre, major général de la marine,

François MOREAU.